Les choses rentrent en tout cas dans l'ordre avec la pacification consulaire et le Concordat. Balthazar réapparaît comme prêtre instituteur à Saint-Martin en 1802 selon un Etat des paroisses de l'ancien diocèse de Glandève réunies à celui de Nice. La main anonyme qui remplit ce document trace d'ailleurs un portrait pour le moins négatif de l'ecclésiastique : « ambitieux, entreprenant, science moyenne par défaut d'application ainsi que piété, critiqué par ses mœurs, peu ou point de confiance dans la vallée, en état d'instruire » ...
L'année suivante, à propos du clergé de l'évêché défunt, une autre plume, tout aussi mystérieuse et aussi peu charitable, émet les mêmes réserves sur la personnalité – « intéressé... ambitieux... science et zèle ordinaires » quoique reconnaissant au prêtre quelques qualités de logique et de finesse tendues vers un seul but : se faire nommer dans son pays natali²⁵. Excusez du peu... mais cela n'empêche pas notre homme de retrouver des fonctions curiales à Entraunes fin 1804. Il y officie une douzaine d'années puis, atteignant enfin son objectif, revient à Saint-Martin début 1817 où exerce jusqu'à la mi-1830.

. Un testament d'Ancien Régime.

Juste après avoir cessé son ministère, l'« ex-curé » dépose le 7 novembre de cette même année 1830 ses dernières volontés devant le notaire Jean-Baptiste Payany, en usant d'une procédure assez rare nécessitant la présence de sept témoins, celle du « testament implicitement nuncupatif »³⁰. Elle consistait en la remise au tabellion d'un acte rédigé de la main du testateur, clos et cacheté à la cire, ne devant être ouvert qu'après décès. Ce qui fut chose faite dès le 2 mai 1831³¹, Balthazar Liautaud s'étant éteint la veille à 68 ans, un âge avancé pour l'époque.

Cet acte, par de nombreux aspects, rappelle ceux du XVIII* siècle. Les legs charitables sont présents : « une charge blé méteil » ³³ et « une pièce d'étoffe du pays » pour les pauvres de Saint-Martin comme pour ceux d'Entraunes, les deux paroisses voisines entre lesquelles il a partagé sa carrière. Les legs religieux aussi : 50 livres pour chacune des marguilleries de ces mêmes lieux, charge à elles de faire célébrer des messes. Mais ce sont les membres de sa famille qu'il veut remercier pour « les peines, charges et dépenses qu'elle a éprouvé pour moi lorsque j'étais poursuivi pendant la révolution passée » en leur transmettant « les biens... que j'ai acquis par mes économies et mes pénibles travaux » comme il écrit sans grande modestie. D'autant que les livres de mutation montrent qu'il a réalisé pendant une quinzaine d'années (1804-1820) bon nombre d'acquisitions foncières à Saint-Martin avec deux cibles privilégiées : les prés du quartier du Gage en lisière Nord du village, et, sur les hauteurs de la rive gauche du Var, l'alpage du Logeron³³.

Voici pourquoi c'est près d'une vingtaine de frères et sœurs, neveux et nièces, qui se répartissent, de manière très inégale –les sommes variant entre 5 et 1000 livres-, quelque 5000 livres. L'un de ces neveux. Félix Joseph, qualifié d' « accolithe » (sic) hérite en outre de

³⁸ A.H.D.N., évêché de Glandève, 3 F 1.

³ A.H.D.N., évêché de Glandève, 3 D.2 (Liste des curés et prêtres du cy-devant diocèse de Glandève, 1803).

⁴⁰ ADAM, 03E 004/233, p. 325.

⁴⁵ ADAM, 03E 004/234, p. 50.

Ancienne mesure de capacité pour les matières sèches, la charge représentait environ 160 litres. Le métail est un mélange de blé et de seigle.

[&]quot;ADAM, E depôt 58, 1 G 4 à 1 G 6.